

Communauté de Communes  
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

**SEANCE du Jeudi 31 août 2017**  
**Procès-Verbal**

**Nombre de membres** L'An deux mille **DIX SEPT**, le **TRENTE-ET-UN AOUT** à **VINGT HEURES**, le **CONSEIL DE**  
En exercice : 41 **COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **24 août 2017**, s'est réuni à la Maison des  
Présents : 31 Services au Public – VAL-AU-PERCHE, sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**,  
Votants : 34 Président.

**Étaient présents** : Mme Claudine **BEREAU**, MM. David **BOULAY**, Marc **BUGEY**, Serge **CAILLY**, Daniel **CHEMIN**, Dominique **CHOPIN**, Jean-Pierre **DESHAYES** Mme Amale **EL KHALEDI**, M. Jean-Luc **FERCHAUD**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, MM. Michel **HEROUIN**, Daniel **JEAN**, Jacques **KASER**, Mmes Christine **LALOUZE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Vincent **LEROY**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Laurence **MONIN**, M. Roger **PAPILLON**, Mme Catherine **PEZARD**, MM. Vincent **SEGOUIN**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, MM. Olivier **VOISIN**, Guy **VOLLET**.

**Absent représenté par Suppléant** : néant

**Absents représentés par pouvoir** : MM. Jean-Claude **LHERAULT** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**, Patrick **GREGORI** donne pouvoir à M. Guy **VOLLET**, Didier **FIOCCA** donne pouvoir à M. Michel **HEROUIN**

**Absents excusés** : M. Maurice **BOULLAY**, Anthony **SAVALE**, Mme **Hélène OBISSIER**

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Luc **FERCHAUD**.

\*\*\*\*\*

**M. CAILLY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00,

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 06.07.2017
3. Ressources humaines : création de postes dans le cadre du transfert de compétences
4. Finances : amortissement des immobilisations
5. Informations diverses
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte la désignation par ordre alphabétique des Conseillers communautaires. Il s'agit pour cette séance de M. Jean-Luc **FERCHAUD**.

**2. Approbation du compte-rendu en date du 06.07.2017**

Le Conseil approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2017.

### 3. Ressources humaines :

**M. THIROUARD** rappelle tout d'abord le principe de transfert de compétences scolaires qui vise à transférer les agents des communes dont le temps de travail consacré au service scolaire est égal ou supérieur à 50%. Pour les agents dont ce temps est inférieur à 50%, une mise à disposition est mise en place. Il est précisé que les agents ont été bien informés sur les questions de statut, de salaire ou de contrats.

Des questions sont posées par les élus :

**M. LEROY** : Le transfert de ces agents a-t'il bien eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2017?

**M. CAILLY** : Le transfert a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et la CdC est maintenant en mesure de reprendre tous les agents. Les communes concernées auront jusqu'au 30 septembre 2017 pour délibérer sur le transfert de leurs agents.

#### Création de postes dans le cadre du transfert de compétences

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, intervenu le 1er juillet 2017, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert des agents des communes à la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avec conservation -s'il y a intérêt- du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi qu'à titre individuel, des avantages acquis en application de l'article L.111 de la loi du 26 janvier 1984.

- 25 postes sont concernés, la liste est la suivante :

Grade	Quotité	Temps de travail	Sites scolaires
ATSEM	2	1 TNC (29/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	Saint Hilaire-sur-Erre Saint Germain de la Coudre
ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	4	1 TC 1 TNC (34.22/35 <sup>ème</sup> ) 2 TNC (31.27/35 <sup>ème</sup> )	Ceton Le Theil-sur-Huisne Le Theil-sur-Huisne
Adjoint technique territorial	9	1 TNC (26/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (31.87/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (5.51/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (1.50/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (22.75/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (19.75/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (30/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (8.21/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (7.88/35 <sup>ème</sup> )	La Rouge Le Theil-sur-Huisne Saint Germain de la Coudre Le theil-sur-Huisne Saint Hilaire-sur-Erre Saint Hilaire-sur-Erre La Rouge Le Theil-sur-Huisne Saint-Germain-de-la-Coudre
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	3	1 TC 1 TNC (30/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (4.75/35 <sup>ème</sup> )	Mâle Ceton Saint-Hilaire-sur-Erre
Adjoint d'animation	5	1 TC 1 TNC (17/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (27/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (28.5/35 <sup>ème</sup> ) 1 TNC (27.56/35 <sup>ème</sup> )	Ceton Mâle Le Theil-sur-Huisne Ceton Mâle
CAE	2	1 TC 1 TNC (20/35 <sup>ème</sup> )	Le Theil-sur-Huisne Ceton

Il est précisé que ces 25 postes à créer viendraient s'ajouter au tableau des effectifs arrêté à la date du 15 juin 2017.

L'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents afférents aux agents transférés ayant été transmis par les communes, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la création des 25 postes tels que définis ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de créer les vingt-cinq postes tels que définis ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.

### 3. Finances :

### 3 Amortissement des biens

Les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, la collectivité peut par délibération adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée par l'assemblée délibérante sauf pour :

- . les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- . les frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- . les frais de recherches et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les subventions versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- . 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- . 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- . 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations ayant peu de valeur (ou dont la consommation est très rapide) s'amortissent sur 1 an.

Pour les autres immobilisations acquises depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, les durées d'amortissement suivantes sont proposées, conformément aux articles L.2321-2 27°, 28° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Biens	Durée d'amortissement
Frais d'étude, d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules	7 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel divers	6 ans
Matériel sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment Installation électrique et téléphonie	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Biens de faible valeur inférieure 1 500 €	1 an

**M. CAILLY :** Le pôle de santé pourra-t-il être amorti sur 15 ans ?

**M. Le MOIGNE :** Tout dépend du montant des loyers. Ceux-ci doivent couvrir le montant des amortissements.

**M. LEROY :** Les biens sont amortis sur leur valeur TTC, alors que les collectivités récupèrent du FCTVA ?

**M. LEMOIGNE :** On prend la valeur brute car le FCTVA est un fond versé par l'état et n'est pas considéré comme une subvention. Les deux CdC historiques amortissaient déjà chacune de leur côté et la nouvelle CdC doit amortir sur les nouvelles acquisitions faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. LEROY :** La durée de 5 ans pour du matériel informatique n'est-elle pas trop longue pour ce type de matériel ? Le matériel ne sera pas changé avant 5 ans ? Une durée de 3 ans ne serait pas mieux adaptée ?

**M. CAILLY :** Tout dépend de l'utilisation des services.

**M. KASER :** Finalement passe-t-on la durée d'amortissement à 3 ans ?

**M. CAILLY :** Au vu de l'utilisation du matériel informatique dans les écoles, et si l'on fait une moyenne avec les autres services, on laisse la durée à 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les propositions de durée d'amortissement des biens présentées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver les durées d'amortissement des biens tels que présentés ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

#### **4. Informations diverses**

Le Président informe que l'agent en charge du pôle Environnement est gravement malade, et dont le temps prévisionnel d'arrêt maladie nécessite de procéder à un recrutement. Il est proposé de contacter le Parc naturel du Perche et de déposer des annonces dans les écoles d'ingénieurs et éventuellement de ne pas hésiter à faire appel à son réseau de connaissance. Au vu des difficultés de recrutement sur notre secteur, le président attire l'attention sur la proposition de compétence GEMA faite par le Parc Naturel du Perche : les élus confirment leur opposition à cette proposition.

Point sur le recrutement d'un animateur numérique suite au départ de M. Christophe DESRAME. Suite à l'offre de recrutement, seulement deux candidats ont répondu dont le profil de l'un ne convient pas d'emblée et l'autre est originaire de région parisienne. Il est précisé que l'offre a été déposée sur des sites officiels d'offre d'emploi (la Gazette, le CDG, Pôle Emploi et le bon coin).

Point sur le PLUI : Le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur l'enquête publique avec toute une série de questions sur lesquelles les élus devront se prononcer. Une réunion a eu lieu ce même jour avec les mairies du territoire historique du pays bellêmeois en présence de Monsieur Jacob pour reprendre tous les points et renvoyer le rapport corrigé au commissaire. Le président rappelle que le conseil Communautaire devra délibérer sur le PLUI une fois le rapport définitif validé par le commissaire enquêteur.

Le président informe que le SMIRTOM envisage de modifier les modalités de calcul de la facturation à la CdC. La proposition consisterait en une facturation par habitant de l'ordre de 77 €. Le président indique qu'il a demandé un rendez-vous avec Monsieur PREVEL du SMIRTOM pour comprendre les raisons de cette modification. Il présentera le projet aux élus lorsqu'il aura tous les éléments.

Point Pôle de santé : prochaine étape : ouverture des appels d'offres il est précisé que le projet de pôle de santé ne sera signé que lorsque l'on sera certains, d'une part, du montant des subventions attribuées. (Montant de la DETR revu à la hausse suite à la diminution du Fond d'Investissement Local) et d'autre part de l'accord des médecins. Concernant l'implantation du projet sur Ceton, des précisions sont encore à apporter.

Point sur la CLECT : les nouveaux montants d'attribution de compensation seront actés dans le prochain Conseil Communautaire suite au transfert des écoles, de la médiathèque, du gymnase et du skate-park.

Point sur les sénatoriales : les élus sont sollicités pour toutes les réunions organisées sur le territoire, il est important d'y assister pour avoir les informations sur les réformes territoriales.

Point sur la rentrée des écoles par Monsieur THIROUARD : Deux nouveaux directeurs sur les sites scolaires de Bellême et de Saint Germain de la Coudre – M. COGNEAU et Mme LABBEY. Un ATSEM a été recruté au Gué de la Chaîne suite au départ en retraite d'un agent. De gros efforts en investissement numérique ont été réalisés sur les sites de Bellême, Le Gué-de-la-Chaîne, Igé et Saint-Hilaire-sur-erre. Les dotations budgétaires laissent des possibilités pour d'autres demandes. Sur le site du Gué de la Chaîne, le bâtiment a été démoli, l'enrobé sera fait début septembre.

Bon retour de l'accueil de loisirs organisé sur Bellême cet été : 120 enfants ont participé au premier inter-centre entre Bellême et Le Theil-sur-Huisne.

DATE du prochain CONSEIL : 28 septembre 2017.

#### **5. Questions diverses**

**M. SEGOUIN** : Regrette que Le nouveau terrain de tennis ne soit pas encore mis en service faute d'installation de la serrure à badge.

**Mme FONTAINE** : Regrette que le dernier arbre n'ait pas non plus été supprimé car cet hiver, les feuilles et la mousse rendront la surface du terrain moins agréable pour le jeu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Vu pour être affiché, le septembre 2017

Le Président,

**Serge CAILLY**